

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 5 février 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques

NOR : SSAH2202737A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6132-1, L. 6134-1, L. 6151-1 et L. 6152-1 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 15 décembre 2021 susvisé est ainsi modifié :

1° La référence : « du *d* du 4° de l'article D. 6152-220-1, » est supprimée ;

2° Avant la référence : « du *c* du 4° de l'article D. 6152-417 » est insérée la référence : « du *b* du 5° de l'article D. 6152-356, ».

Art. 2. – L'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2021 susvisé est ainsi modifié :

1° Avant la référence : « R. 6152-404 », est insérée la référence « , R. 6152-337, » ;

2° Les mots : « à temps plein et les praticiens des hôpitaux à temps partiel » sont supprimés.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2022.

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*
OLIVIER VÉRAN

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*
BRUNO LE MAIRE

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,*
FRÉDÉRIQUE VIDAL